



### RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Un transport de matières dangereuses est un transport de produits inflammables, explosifs, toxiques ou radioactifs, en surface ou en sous-sol.

#### MESURES PRISES



Pour le transport routier, au titre de ses attributions; l'Etat et les sociétés de transport ont pris un certain nombre de mesures.

◆ Application de la réglementation nationale portant sur:

- Les vitesses limitées et les restrictions de circulation.
- La formation des personnels à la conduite des véhicules transportant des matières dangereuses.
- La construction de citernes, de canalisations selon les normes établies avec des contrôles techniques périodiques.
- Les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...)
- L'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

◆ L'information et l'alerte de la population (sirène, haut-parleur radio).

◆ Plusieurs plans de secours ont été réalisés et peuvent être mis en œuvre par le Préfet :

- Un plan de secours spécialisé de transport de matières dangereuses (PSS-TMD) a été approuvé par le Préfet en 1991. Il répertorie les actes réflexes des services de secours et des administrations en cas de survenance d'un accident TMD.
- Un plan de secours spécialisé pour le transport de matières radioactives.
- Le Plan Rouge : il s'applique aux événements faisant de nombreuses victimes.
- Le Plan ORSEC : il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophe de toute nature.



◆ Le protocole TRANSAID : en cas d'accident de transport de produit chimique, l'autorité de police fait appel à l'assistance technique de l'expéditeur qui est responsable de son produit, à défaut au destinataire. S'ils sont défaillants, le protocole Transaid ( signé en 1987 entre le ministère de l'intérieur et l'union des industries chimiques) permet d'avoir recours aux techniciens compétents présents dans les usines chimiques les plus proches de l'accident.

#### POUR EN SAVOIR PLUS

- Le risque TMD : <http://risquesmajeurs.fr/le-risque-de-transport-de-matieres-dangereuses>
- Ma commune face au risque : <http://macommune.prim.net>



11

Source : Extrait du DICRIM DE REMILLY SUR TILLE

A première vue, la commune ne connaît pas de disfonctionnement majeur en matière de réseaux qui pourrait remettre en question des programmes d'urbanisation. Les problématiques d'assainissement et d'adduction d'eau potable sont bien anticipées par le syndicat compétent alors que les élus sont en attente de décision de la part de GRT Gaz concernant le fuseau précis de la nouvelle

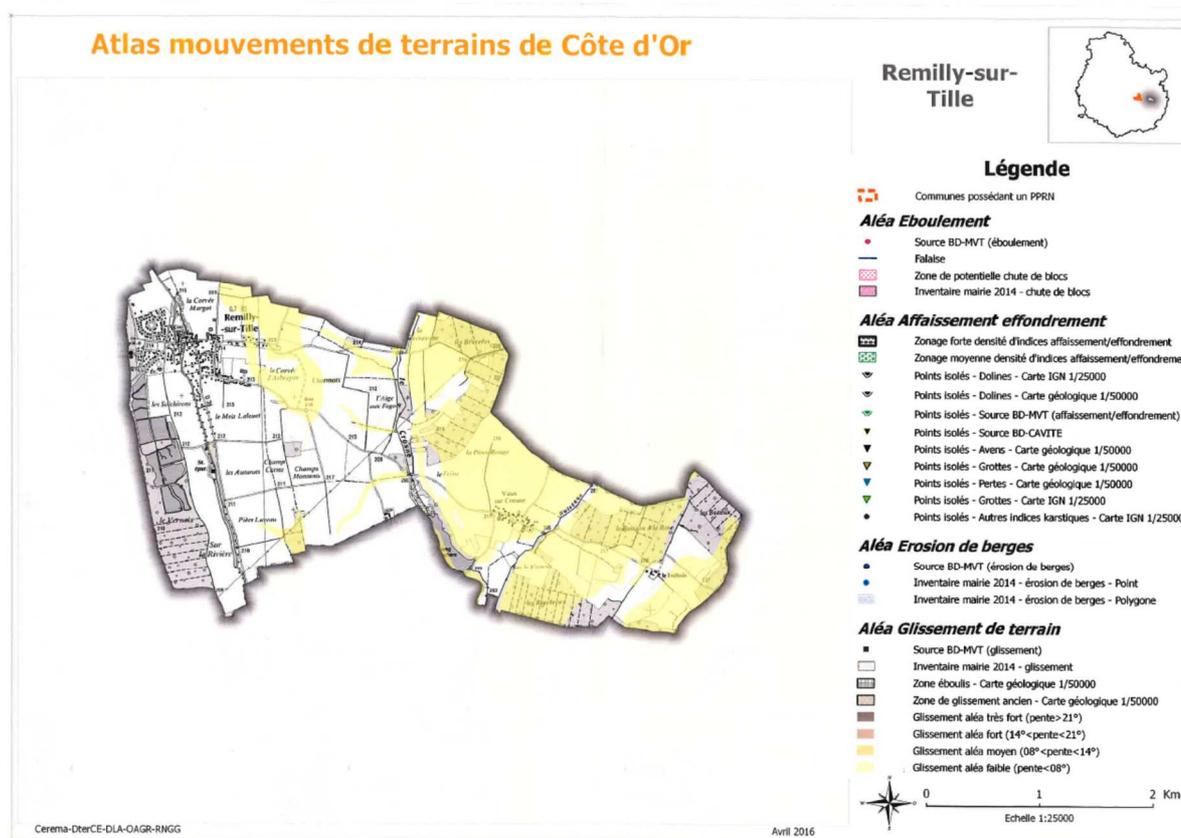
canalisation haute pression. La municipalité est en réflexion sur l'avenir du barrage.

### 1.2.7. Les risques naturels

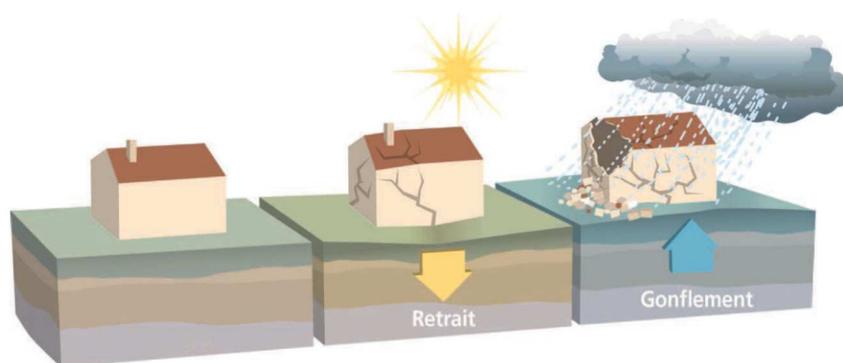
La Commune de REMILLY SUR TILLE est concernée par un certain nombre de risques naturels

#### Le risque mouvement de terrain :

D'après le BRGM, la Commune est partiellement concernée par les risques d'aléa retrait-gonflement des sols argileux et sismique.



- o Le retrait-gonflement des argiles : La majorité de la Commune est située en zone d'aléa faible concernant le phénomène de « retrait-gonflement » toutefois une grande partie du territoire est sise en zone d'aléa moyen, notamment certaines parties urbanisées de la zone UB (l'ensemble du hameau de Vaux sur Crosne et une partie très limitée du nord du bourg le long de la rue des Marronniers). Les recommandations et réglementations de BRGM sont disponibles sur le site [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)



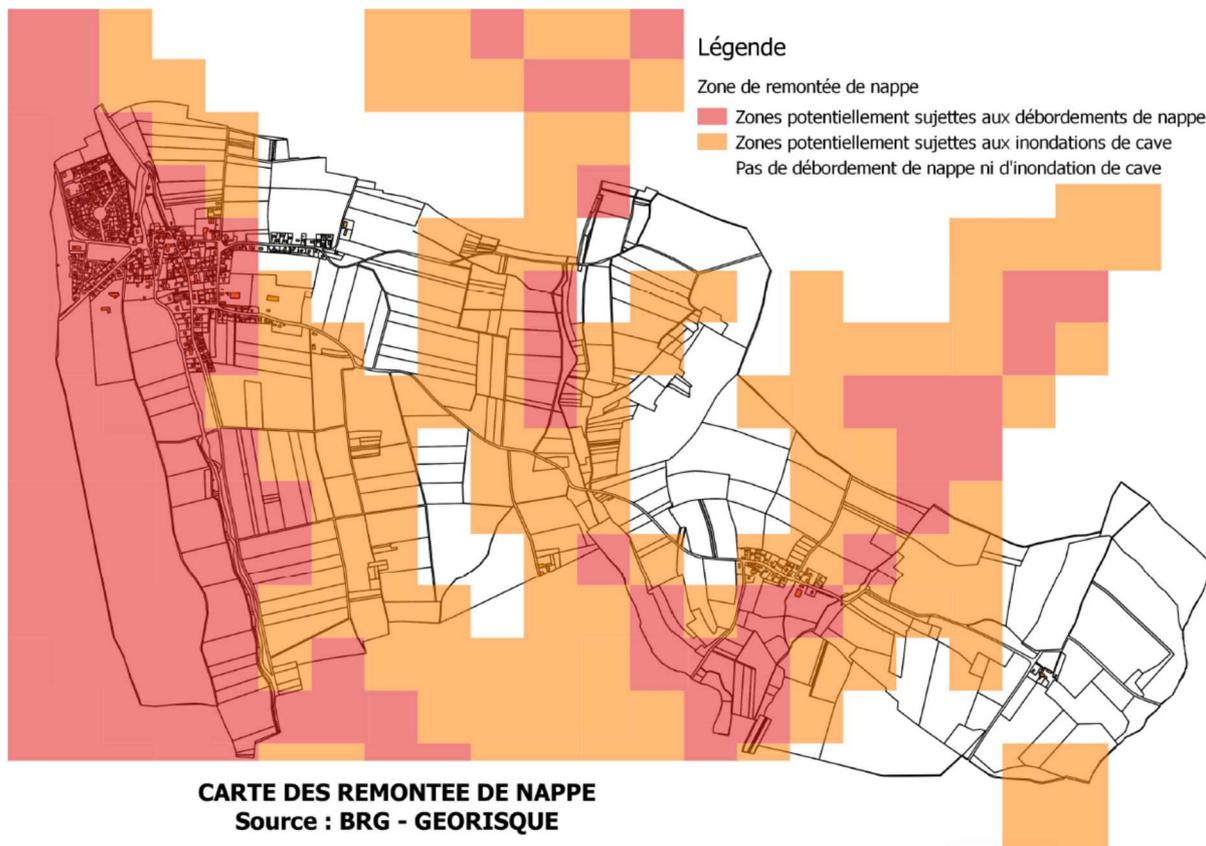
Carte des retraits-gonflements des argiles – Source GEORISQUE.GOUV.FR

- Le risque sismique : La Commune se situe en zone 2, ce qui correspond à une zone d'aléa faible. Il est rappelé qu'aucune exigence n'est demandée pour les catégories I et II (habitations individuelles, habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m, bâtiments industriels pouvant accueillir moins de 300 personnes...), contrairement aux catégories d'importance III et IV (établissements scolaires, bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, bâtiments de sécurité civile...). Pour le bâti existant, et seulement pour les bâtiments de catégorie d'importance IV (établissements scolaires, bâtiments de sécurité civile, de défense nationale, établissements de santé...), de nouvelles exigences s'imposent. Pour plus de renseignement : [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)
- Il n'y a pas de cavités recensées sur le territoire de la Commune.

#### Le risque remonté de nappe :

D'après le BRGM, la Commune est de façon très localisée soumise à une sensibilité très élevée en ce qui concerne les remontées de nappes (de part et d'autre du Crosne et du ruisseau du Prémoulin principalement, ne concernant pas les zones urbaines et d'extension de l'habitat). La

zone urbaine est toutefois impactée par endroit par un risque de remontée de nappe sub-affleurante, ce risque est localisé en zone UB (Impasse des Aulnes) et zone UE (sur le site de l'école). Pour plus de renseignements : [www.inondationsnappes.fr](http://www.inondationsnappes.fr)

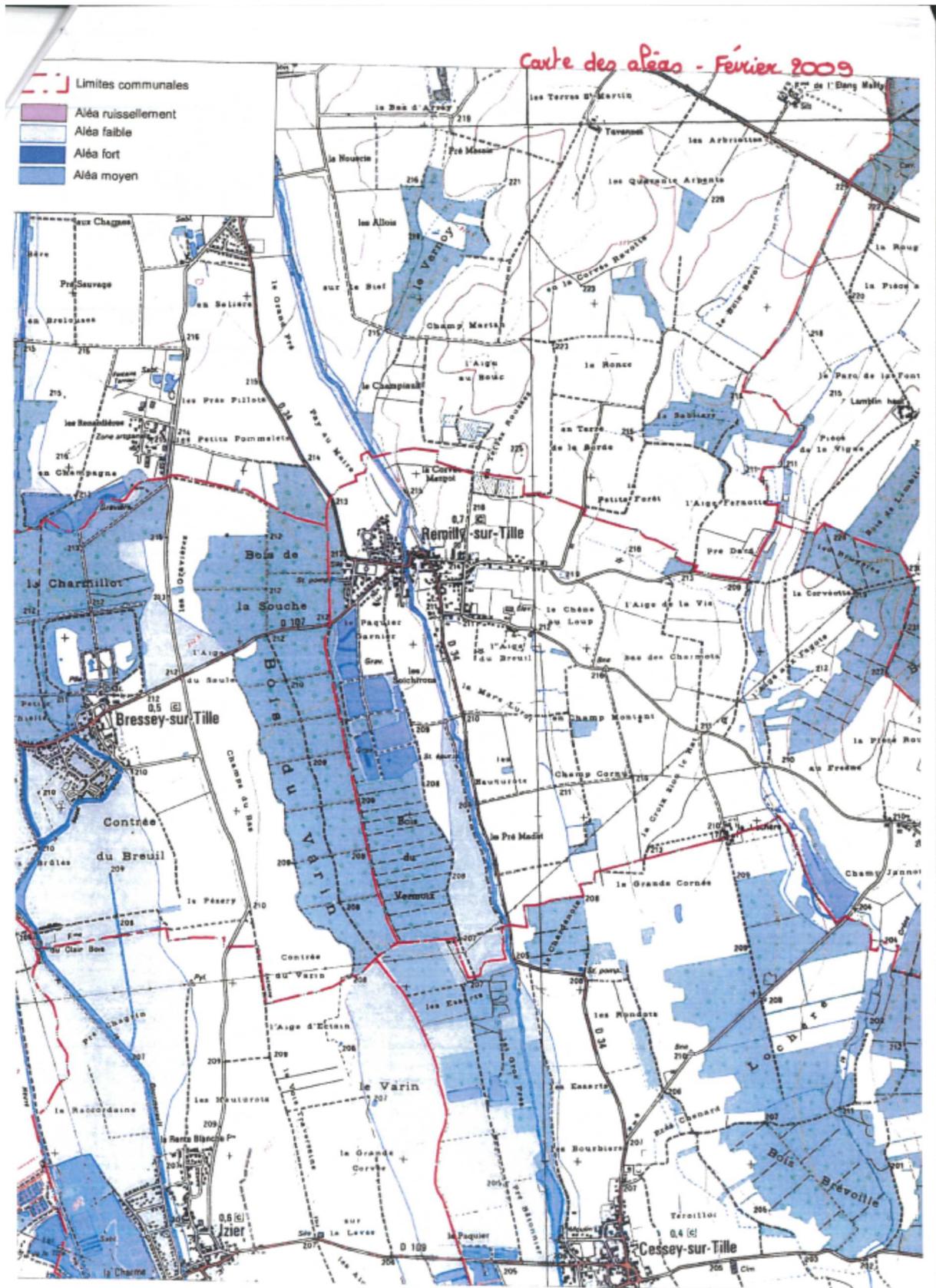


### Le risque inondations :

La Commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation (PPRNI). Toutefois, plusieurs crues notables ont eu lieu et notamment en avril et mai 2013 et en novembre 2014 ce qui a conduit à mettre en exergue la sensibilité de certains secteurs.

L'Atlas des Zones Inondables de la Vallée de la Tille édité par la DREAL de Bourgogne permet de lutter contre les crues et d'identifier les zones inondables pour envisager les aménagements sans risque d'inondation. Cet Atlas est complété par une carte des aléas qui identifie certains secteurs d'aléa faible, voire moyen sur le territoire. Ce risque n'impacte pas les parties actuellement urbanisées du territoire.

Des risques d'inondation par ruissellement ont également été constatés sur certains secteurs de la Commune comme « Les champs en bas de la Corvée Margot » et la Rue de la Corvée.



Source : Carte des aléas réalisée par SOGREAH en 2009

**RISQUE D'INONDATION**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

**MESURES PRISES**

En cas de danger, un système de pré-alerte puis d'alerte permet au Préfet d'avertir le Maire et les services de gendarmerie et de police de l'évolution de la crue. Le cas échéant, le Maire et les services municipaux informent alors la population dans les quartiers concernés et les lieux à évacuer.

Par ailleurs d'autres, documents effectifs au niveau de la commune tendent à prévenir ces risques et à organiser la protection de la population :

Prise en compte des zones inondables dans les autorisations d'urbanisme délivrées par la Mairie et dans le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.

Réalisation par la mairie du Plan Communal de Sauvegarde .

La commune n'est pas soumise à un P.P.R.N.I. ( plan de prévention des risques naturels d'inondations) Ce qui n'empêchera pas que des mesures soient prise en compte dans le Plan Communal de Sauvegarde.

**Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie  
Tél : 03.80.37.01.51**

**POUR EN SAVOIR PLUS**

- <http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/>
- <http://www.prim.net/>
- <http://www.remilly-sur-tille.fr>



### 1.3. SYNTHÈSE DES BESOINS ET ENJEUX

#### *Une démographie toujours positive malgré le vieillissement de la population*

L'analyse de la composition démographique montre un léger phénomène de vieillissement de la population lié notamment au manque d'accueil de jeunes ménages en âge d'avoir des enfants et à l'allongement de la durée de vie.

Ce phénomène peut impacter, outre la croissance démographique même de la Commune, l'utilisation des équipements municipaux dont l'évolution est à surveiller. C'est la raison pour laquelle le PLU doit le prendre en compte et favoriser l'accueil d'une population plus diversifiée participant au maintien de l'équilibre intergénérationnel.

La Commune est également touchée par le phénomène national de desserrement de la population qui induit la nécessité de créer un plus grand nombre de logements pour loger le même nombre de personnes. Le Plan Local d'Urbanisme doit le prendre en compte lors de la définition des espaces à ouvrir à l'urbanisation.

Une croissance régulière mais maîtrisée de la population est nécessaire, elle permettrait d'anticiper et d'assurer la rationalisation des principaux équipements publics nécessaires à l'accompagnement de ce développement.

#### **Enjeux :**

- ✓ Maintenir une croissance démographique positive et régulière et encourager le renouvellement de la population pour la vie et le dynamisme dans la Commune,
- ✓ Favoriser le renouvellement de la population
- ✓ Maintenir l'équilibre intergénérationnel (lutter contre le vieillissement de la population)
- ✓ Optimiser les équipements publics.

#### **Pistes de réflexion :**

- ~ Politique volontariste en termes d'offre de logements suffisante et diversifiée (adaptée à la demande).
- ~ Dynamisme économique incitant les actifs à résider sur la Commune

#### *Un parc de logements pavillonnaires peu diversifié*

L'habitat, autre enjeu majeur du PLU, doit également être pris en compte. L'analyse du parc de logements de la Commune permet de mettre en évidence un parc de logements stagnant en nombre et composé quasi uniquement de maisons pavillonnaires de grandes tailles.

Il semble nécessaire de diversifier dans sa forme ainsi que dans sa taille le parc de logements, afin de répondre aux nouvelles demandes. Toutefois, la poursuite de ces objectifs ne devra pas se faire au détriment de l'identité communale à caractère rural.

Le Plan Local d'Urbanisme devra répondre au principal enjeu de la Commune, à savoir la satisfaction des besoins en logement des nouvelles générations comme des « anciennes ».

Le Plan Local d'Urbanisme, tout en prônant le développement des espaces interstitiels et en proposant quelques nouveaux terrains à la constructibilité, peut d'ores et déjà répondre à une partie des besoins tout en conciliant contraintes et développement harmonieux et cohérent. L'initiative privée ou publique devra ensuite concrétiser cette offre en phase opérationnelle.

#### Enjeux :

- ✓ Satisfaire les besoins des générations futures et attirer les actifs travaillant sur la commune mais résidants à l'extérieur via une diversification de celui-ci (tailles, types, statuts...) pour l'adapter à la demande,
- ✓ Imaginer de nouvelles formes urbaines pour concilier : densité/logements individuels/jardins privatifs. Une commune rurale comme Remilly sur Tille aura du mal à attirer des habitants dans des logements collectifs (surtout en accession à la propriété).
- ✓ Prise en compte également de la dureté foncière des zones si possible (capacité des terrains à être mis sur le marché du terrain à bâtir, initiative privée ...).
- ✓ Faciliter les rénovations de l'existant.

#### Pistes de réflexion :

- ~ Croissance et diversification du parc de logements pour l'adapter à la demande (taille, statut...)
- ~ Détermination cohérente des surfaces à ouvrir à l'urbanisation (zones bien situées et bien proportionnées)

### *Une économie tournée vers les secteurs de l'administration publique et de l'industrie.*

La situation de l'emploi est globalement favorable sur la Commune. Remilly sur Tille accueille 56 établissements des secteurs du commerce. Toutefois, l'offre ne permet pas de limiter les déplacements domiciles – travail/commerces, une grande partie des actifs rémillois partent travailler dans une autre commune et à l'inverse, la Commune attire une quarantaine de travailleurs venant de l'extérieur.

Le PLU devra favoriser l'accueil résidentiel de la population active qui travaille à Remilly-sur-Tille mais habite dans une autre commune.

Avec une surface agricole utile qui concerne plus des 2/3 du territoire communal, on peut dire que l'activité agricole de Remilly sur Tille structure l'occupation du sol. 12 sièges d'exploitations sont localisés sur le territoire communal. La plupart des exploitations se situent au cœur ou à proximité directe du bourg. Ces exploitations majoritairement tournées vers la culture céréalière et oléagineuse sont pérennes.

Le PLU se devra donc de prendre en compte les activités existantes et il devra donc veiller globalement à développer et pérenniser les activités existantes tout en veillant aux possibles reconversions.

#### Enjeux :

- ✓ Pérenniser les activités existantes dans le bourg
- ✓ Permettre et promouvoir le développement économique (notamment présentiel) et agricole.

#### Pistes de réflexion

- ~ Cela peut passer par une politique économique communale volontariste.
- ~ Une réglementation adaptée dans le centre bourg : permettre les évolutions, changements de destination..., ainsi que l'accueil d'une nouvelle population (nouvelle clientèle) serait favorable au petit commerce.
- ~ Une réglementation ouverte pour les sites d'exploitation agricole permettant leur évolution, changement de destinations, délocalisation éventuelle hors de la partie bâtie et création de nouveaux sites, serait favorable à l'activité agricole.
- ~ Par contre des garde-fous s'agissant de la cohabitation habitat/agriculture sont nécessaires afin de ne pas créer de situations conflictuelles et les objectifs de lutte contre la consommation des terres agricoles et le mitage sont également à prendre en compte.

### *Des équipements satisfaisants qui se développent*

S'agissant des équipements publics, comme il a été évoqué, la desserte en eau potable, le réseau d'assainissement et les écoles sont loin d'avoir atteint leur capacité maximale. Une légère croissance de la population ne pourra donc qu'optimiser l'utilisation de ces derniers et les pérenniser, toutes proportions gardées bien évidemment à l'échelle d'une commune rurale.

L'urbanisation future devra tenter d'optimiser le « remplissage » de la morphologie du bourg au lieu de l'étaler dans le souci d'optimiser les voiries et réseaux divers qui coûtent cher à entretenir pour le contribuable à terme. Toutefois, en cas d'impossibilité de conforter le tissu urbain existant, les extensions seront localisées en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine.

Pour les secteurs déjà bâtis, une analyse fine pourra éventuellement justifier l'utilisation d'outils de maîtrise foncière tels que les emplacements réservés au bénéfice de la Commune par exemple.

Enfin, la Commune ne dispose pas d'un réseau de transports en commun performant, il est nécessaire de prévoir un PLU équilibré entre emploi et habitat puisque tout accueil de population dans l'une des deux catégories, sans augmenter la seconde crée de nouveaux besoins de déplacements en voiture.

**Enjeux :**

- ✓ Prendre en compte les capacités des équipements publics existants dans les projections de population : en l'occurrence ici, pérenniser et optimiser les équipements,
- ✓ Mais aussi échelonner la croissance démographique pour maîtriser les capacités des équipements et répondre efficacement aux besoins des habitants présents et futurs,
- ✓ Optimiser les viabilités lors de l'urbanisation future,
- ✓ Préserver les cheminements agricoles,
- ✓ Maintenir un équilibre emploi – habitat puisque la Commune ne dispose pas d'un réseau de transports en commun performant et que tout accueil de population dans l'une des deux catégories, sans augmenter la seconde, crée de nouveaux besoins de déplacement en voiture.

## 1.4. LES PROJECTIONS D'ÉVOLUTION

### 1.4.1. Les projections

Les prévisions d'évolution ci-dessous, basées sur les chiffres et taux d'évolution du recensement de l'INSEE de 2012 et le recensement communal de 2014, aideront à projeter l'évolution future de Remilly sur Tille aux environs de 10 à 15 ans.

En outre, ces prévisions permettront de mettre en avant le lien entre l'accroissement naturel et total de la population et le nombre de logements présents sur la commune (vacants ou à construire). A savoir que la population ne peut s'accroître que si l'offre de logement sur la Commune est suffisante et adaptée.

Il nous faut donc prévoir l'évolution possible de la population sur la commune et trouver un compromis entre le nombre de logement nécessaire à construire (en plus des logements vacants) et la préservation des terres et de l'espace, afin de limiter au maximum l'impact sur le paysage et l'agriculture que peuvent avoir les diverses constructions.

Les projections qui suivent sont des illustrations, des outils, établis lors du diagnostic et qui servent aux élus dans la définition du PADD (Projet d'Aménagement et Développement Durable), pour « placer » leurs objectifs démographiques au-dessus, à égalité, ou en dessous des projections. La décision leur appartenant, dans la limite du respect des principes législatifs d'équilibre, de consommation modérée des espaces agricoles et naturels, afin de limiter au maximum l'impact du développement humain sur l'environnement et l'activité agricole.

#### 1.4.1.1. La projection de l'accroissement total (naturel et migratoire)

Afin de déterminer une projection d'évolution de la population aux horizons 2025-2030 (+ 10-15 ans), il est possible de projeter le taux d'évolution moyen constaté lors des derniers recensements.

Sachant que les deux dernières enquêtes de recensement sont réparties sur 10 ans, il est recommandé de calculer l'évolution de la population sur une période d'au moins 10 ans.

**La base de ces projections est la population municipale sans double compte du recensement communal de 2014 soit 866 habitants.**

**Rappel :** Evolution de la population de 3.8% par an en moyenne entre 1968 et 2014 : essai de projection sur au moins 0.5% et 1% par an.

\*\*\*

**Scénario 1 :** Calcul de l'évolution de la population avec un taux de variation annuel moyen de 0.5%.

- 910 habitants d'ici 10 ans, soit une augmentation de 44 habitants

- 933 habitants d'ici 15 ans, soit une augmentation de 67 habitants

**Scénario 2** : Calcul de l'évolution de la population avec un taux de variation annuel moyen de 1% :

- 957 habitants d'ici 10 ans, soit une augmentation de 91 habitants
- 1005 habitants d'ici 15 ans, soit une augmentation de 139 habitants

### 1.4.1.2. La projection du nombre de logements

---

Le présent titre vise à définir le nombre de logements nécessaires à l'accueil des nouveaux habitants potentiels dénombrés dans le titre précédent.

Ce calcul aboutira à une estimation du nombre de logements à bâtir, une fois qu'auront été pris en compte les capacités de création de logements déjà existantes dans le bourg actuel par la réhabilitation de la vacance, les transformations d'anciennes granges...

#### La prise en compte du desserrement

En 2011, le nombre moyen de personnes par ménages est de 2,7. Toutefois, il est constaté un phénomène national de desserrement de la population vérifié sur Remilly sur Tille, lequel induit une diminution du nombre moyen de personnes par ménages. Il est dressé l'hypothèse d'une baisse du nombre de personnes par ménage à 2.5 personnes par ménage d'ici 2030.

Cela influe sur les projections d'évolution du nombre de logements en ce que :

- Il conduit à la réalisation de plus de logements pour un même nombre de personnes
- Il s'accompagne d'une augmentation de la surface habitable par habitant

En 2014, le nombre de résidences principales est estimé à 284 (d'après SITADEL et l'Insee). Ainsi il serait nécessaire de créer 62 nouveaux logements pour permettre le maintien de la population actuelle, afin de compenser le desserrement des ménages.

#### La prise en compte des logements réalisables dans le bourg

Outre le calcul du nombre de constructions à réaliser, il convient de prendre en compte les habitations vacantes et la possibilité de création de logements dans le bourg actuel (constructions à rénover et petits espaces interstitiels) de la commune. Les logements vacants et les dents creuses de la commune sont estimés à une soixantaine de logements ce qui répondrait à 75% à la demande de nouveau logements.



Cependant il faut bien se rendre compte que ces logements sont vides, ou que les espaces libres ne sont pas bâtis, pour plusieurs raisons. Elles sont variées et peuvent relever des caractéristiques du logement, de l'absence de volonté de construire car le terrain est rattaché à une propriété bâtie, ou du blocage foncier lié à des successions, à des raisons fiscales, financières ou liées aux caractéristiques des terrains...

Ainsi, il est raisonnable d'estimer que pour les 10 à 15 ans à venir (ce qui est une échelle de temps courte lorsque l'on tente d'établir un projet de développement durable), compte tenu d'une certaine rétention foncière, que moins d'une quarantaine de logements au plus sont potentiellement réalisables sur la Commune dans le bourg actuel.

**Avertissement :** Il ne s'agit là que d'hypothèses basées sur certains postulats. Si les partis pris ou les postulats changent, les résultats sont modifiés en conséquence.  
 En l'occurrence, la réflexion précédente d'analyse des capacités de création de logement dans le bourg est imposée par les principes de renouvellement urbain et de gestion économe des sols établis dans les lois Grenelle de 2009 et 2010. Ces principes sont ensuite appliqués et modulés en fonction d'une bonne connaissance du bourg et de ses situations particulières, rendue possible par l'établissement du diagnostic et le dialogue avec les élus locaux.  
 Les chiffres à une ou deux unités près n'ont aucun intérêt. Le PLU établit un projet de développement durable et ce sont donc des ordres de grandeurs qui sont recherchés ici, d'où le souci de toujours arrondir les résultats.  
 Tous les éléments sont désormais établis pour terminer la projection et déduire les surfaces à ouvrir à l'urbanisation.

### 1.4.1.3. Traduction en termes de surface à ouvrir à l'urbanisation

Les projections ci-avant font ainsi état de besoins en matière de logements calculés avec une densité de 12 logements par hectare. Il s'agit de la densité brute minimale imposée par le SCOT du Dijonnais pour les communes de niveau 4 (commune rurale).

De plus le SCOT prévoit que 20% de la production de logements nouveaux soient réalisés en réhabilitations, logements vacants et aménagements des espaces interstitiels et ce afin de réduire la consommation d'espaces agricoles. Le diagnostic doit établir si les caractéristiques du bourg de Remilly-sur-Tille permettent de réaliser 20% des nouveaux logements par le biais du « renouvellement ».

Compte tenu des éléments précédents, les scénarios suivants mettent en avant les simulations de surfaces à ouvrir à l'urbanisation :

Objectif de croissance démographique	Scénario 1	Scénario 2
	0.5 %/an	1 %/an
<b>Données d'entrée</b>		
Population 2014		866
Résidences principales 2014		284
Taux d'occupation 2011		2.7
Taux d'occupation projeté 2027		2,5
<b>Population projeté en 2029 :</b>	<b>933</b>	<b>1005</b>
<b>Accueil de populations nouvelles :</b>	<b>67</b>	<b>139</b>
<b>Données du SCoT</b>		

Taux de renouvellement Densité brute minimale	20 % de la production nouvelle 12 logements à l'hectare	
<b>Besoin en nouveaux logements</b>		
Nombre de logements nécessaires pour le maintien de la population actuelle	62	
Nombre de logements nécessaires pour l'accueil de nouveaux habitants	27	56
<b>Besoin en logements :</b>	<b>89</b>	<b>118</b>
<b>Renouvellement</b>		
nombre de logements en renouvellement	40	40
<b>Extension</b>		
nombre de logements en extension	46	78
<b>Besoin en extension (hectares) :</b>	<b>4.10</b>	<b>6.50</b>

### 1.4.2. Une évolution raisonnée

Les projections d'évolution précédentes sont basées sur des hypothèses et ne peuvent en aucun cas prévoir avec certitude l'évolution des habitants ou des logements. D'autres éléments influent sur l'évolution de la population, tels que la politique communale, la présence de zones économiques, le cadre de vie...

Ces perspectives permettent à la commune d'anticiper les évolutions possibles et de mesurer les incidences de ses choix en termes d'ouverture à l'urbanisation sur sa population future.

#### **Il s'agit désormais aux élus de fixer leur politique de développement.**

La fermeture du territoire aura pour conséquence la diminution de sa population à long terme. En effet, l'individualisation des ménages et l'accroissement de la surface habitable par habitant ne permettront pas le développement de la population et provoqueront au contraire sa stagnation, voire au final sa diminution, accompagnée, c'est certain, d'un vieillissement de la population et donc, d'une baisse de fréquentation des équipements publics et des écoles, et équipements sportifs.

A l'inverse, une trop forte ouverture à l'urbanisation, si elle était accompagnée d'une forte attractivité de la Commune, pourrait conduire à une saturation des équipements publics (écoles, réseaux...) et à l'intégration difficile des nouveaux habitants s'ils sont brusquement trop nombreux.

En outre, il convient de garder à l'esprit que le SCOT du Dijonnais limite les capacités des communes rurales de niveau 4 dans une perspective d'organisation cohérente du territoire et que le PLU doit être compatible avec cela. Les choix politiques réalisés sur le plafond de croissance sont présentés dans la partie du présent rapport relative à la présentation des choix retenus.